



Pū Tī'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quinze et le trente septembre à seize heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-quatre septembre deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

### Délibération N° 22-2015

**OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE OUVERT CONCERNANT LES FORMATIONS 2016. Autorisation de lancer et de signer les marchés.**

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
7	1	2

*Etaient présents :*

- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

*Invité avec voix consultative :*

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels
- M. Cyril Tetuanui, Président du SPC PF, suppléant de M. Ernest TEAGAI

*Secrétariat de séance:*

M. Teva DESPERIERS est désigné secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code des Marchés Publics passés au nom des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rendu applicable en Polynésie française par décret 80-918 du 13-11-1980 (CMP) ;

**Vu** la délibération n° 20-2014 du 4 août 2014 portant délégation du conseil d'administration au Président pour prendre les décisions relatives à la gestion du Centre en application de l'article 189 du décret n°2011-1040, ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, 8 membres présents en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le présent marché d'appel d'offres ouvert est passé en application des articles 273 et 295 à 300 du CMP ;

Il a pour objet l'achat de prestation de service d'action de formation et de sessions pédagogiques intercollectivités destinées aux agents des communes et établissements publics de la Polynésie française.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016, sous réserve de sa notification au titulaire. Il sera ensuite reconductible de façon expresse par 2 fois à échéance de chaque période annuelle pour prendre fin le 31 décembre 2018, sa durée totale, reconductions comprises, n'excédant pas 3 ans.

Il est divisé en 32 lots, traités en marchés séparés.

Les montants de ces marchés, établis sous la forme de marchés à bons de commande (article 273 du CMP) sont fixés, par année d'exécution et en nombre maximum de journées et/ou de places, à :

Lot n°2015/01 : Secourisme

Nombre maximum de journées de formation par année : 72

Lot n°2015/02 : Sauvetage aquatique

Nombre maximum de journées de formation par année : 60

Lot n°2015/03 : Pédagogie en sauvetage secourisme au travail

Nombre maximum de journées de formation par année : 16

Lot n°2015/04 : Techniques d'expression écrite

Nombre maximum de journées de formation par année : 18

Lot n°2015/05 : Préparation au certificat de pilote lagonaire

Nombre maximum de places achetées par formation et par année 10.

Lot n°2015/06 : Collectivités communales et relations aux associations

Nombre maximum de journées de formation par année : 6

Lot n°2015/07 : Tableaux de bord et suivi de l'activité

Nombre maximum de journées de formation par année : 10.

Lot n°2015/08 : Audit interne

Nombre maximum de journées de formation par année : 10.

Lot n°2015/09 : La conduite de projet

Nombre maximum de journées de formation par année : 28.

Lot n°2015/10 : Logiciel de traitement de texte Word

Nombre maximum de journées de formation par année : 16.

Lot n°2015/11: Le logiciel Open Office

Nombre maximum de journées de formation par année : 16.

Lot n°2015/12 : Le tableur Excel

Nombre maximum de journées de formation par année : 16.

Lot n°2015/13 : Sécurité des systèmes d'information

Nombre maximum de journées de formation par année : 5.

Lot n°2015/14 : Formation de formateurs

Nombre maximum de journées de formation par année : 45.

Lot n°2015/15 : ACES Engins lourds

Nombre maximum de journées de formation par année : 21.

Lot n°2015/16 : Habilitation électrique

Nombre maximum de journées de formation par année : 30.

Lot n°2015/17 : Habilitation électrique recyclage

Nombre maximum de journées de formation par année : 12.

Lot n°2015/18 : Gestes et postures au travail

Nombre maximum de journées de formation par année : 10.

Lot n°2015/19 : Fonction Formation du personnel RH

Nombre maximum de journées de formation par année : 20.

Lot n°2015/20 : Formation aux langues polynésiennes

Nombre maximum de journées de formation par année : 30.

Lot n°2015/21 : Travaux en hauteur

Nombre maximum de journées de formation par année : 12.

Lot n°2015/22 : La réglementation en santé et sécurité au travail

Nombre maximum de journées de formation par année : 6.

Lot n°2015/23 : Les gestes techniques et professionnels en spécialité sécurité publique

Nombre maximum de journées de formation par année : 34.

Lot n°2015/24 : Préparation au passage du permis C

Nombre maximum de places achetées par formation et par année 30.

Lot n°2015/25 : Pédagogie pour l'Utilisation des extincteurs et lutte contre l'incendie

Nombre maximum de journées de formation par année : 6.

Lot n°2015/26 : La mécanique électronique

Nombre maximum de journées de formation par année : 12.

Lot n°2015/27 : Maintenance des équipements produisant de l'énergie

Nombre maximum de journées de formation par année : 21.

Lot n°2015/28 : La production du froid et la climatisation des locaux

Nombre maximum de journées de formation par année : 12.

Lot n°2015/29 : Le réseau hydraulique

Nombre maximum de journées de formation par année : 8.

Lot n°2015/30 : L'électricité dans une station de pompage

Nombre maximum de journées de formation par année : 6.

Lot n°2015/31 : Transport scolaire

Nombre maximum de journées de formation par année : 9.

Lot n°2015/32 : Prévention juridique et contentieux

Nombre maximum de journées de formation par année : 6.

**Montant maximum annuel : 63 203 400 Francs pour l'ensemble de l'opération.**

Par délibération n° 20-2014 du 4 août 2014, le Président a reçu délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 12 700 000 Francs CFP.

L'article L 2122-21-1 du CGCT prévoit que « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Le conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché ».

Le montant maximum annuel de l'ensemble des marchés relatifs à cette opération dépassant la délégation consentie au Président par le conseil d'administration, la présente délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : D'autoriser le lancement du marché, relatif à l'achat d'actions de formation et de sessions pédagogiques pour les agents des communes de Polynésie Française.

**Article 2** : D'inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer le marché visé à l'article 1, séparés en 32 lots distincts.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5:** Le 1<sup>er</sup> vice-président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 septembre 2015

Pour le Président du CGF,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Monsieur Ronald TUMAHAI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 2 octobre 2015.....
- Publiée ou affichée le : 2 octobre 2015.....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général des services

**Bertrand RAVENEAU**